

**CINQ CENT TROISIÈME SESSION****Mercredi le 25 novembre 2015**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 25 novembre 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 15.

**8741-15** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 17a) Nouvelle dénomination sociale de l'entité économique (CLD).
- 17b) Résolution allouant le surplus – dossier : PAGSIS.
- 17c) Résolution de solidarité au préfet – enveloppe de 233 000\$.

Reporter les points suivants :

- 16a) à 16g).

ADOPTÉE

**8742-15** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2015**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 21 octobre 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

### **8743-15 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 19 novembre 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

### **8744-15 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 18 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 18 novembre 2015.

ADOPTÉE

### **8745-15 RÉSOLUTION ENGAGEANT LES SOMMES DE L'ENVELOPPE FDT EN FONCTION DES DÉCISIONS PRISES AYANT UN IMPACT SUR LE BUDGET 2016**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC a établi et adopté ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 tel que prévu dans cette entente;

CONSIDÉRANT que la MRC doit assurer la mise en œuvre de certaines de ces priorités;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2016 de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter les affectations de l'enveloppe FDT au budget 2016 de la MRC telles que décrites dans l'annexe 3 *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE

### **8746-15 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention de la MRC de La Rivière-du-Nord, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 21 octobre 2015 (8730-15);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la dite politique a été présentée au Conseil le 18 novembre 2015 et a fait l'objet de discussions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2016*.

ADOPTÉE

8747-15

### **ADOPTION DE LA GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention de la MRC de La Rivière-du-Nord, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 21 octobre 2015 (8730-15);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC a élaboré une grille permettant au comité consultatif territorial (CCT) d'analyser les projets structurants dûment déposés;

CONSIDÉRANT que la dite grille a été présentée au Conseil le 18 novembre 2015 et a fait l'objet de discussions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

2. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte la grille d'analyse des projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE

8748-15

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la dite politique a été présentée au Conseil le 18 novembre 2015 et a fait l'objet de discussions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte la *Politique de soutien aux entreprises 2015-2016*.

ADOPTÉE

**8749-15      ADOPTION – BUDGET 2016 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FDT), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2016 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique régional (FDT), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 6 457 102\$.

ADOPTÉE

**8750-15      ADOPTION – BUDGET 2016 - ÉVALUATION**

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2016 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 738 993\$.

ADOPTÉE

**8751-15      ADOPTION – BUDGET 2016 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2016 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

**8752-15      ADOPTION – BUDGET 2016 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2016 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 507 500\$.

ADOPTÉE

**8753-15 ADOPTION – BUDGET 2016 – TRANSPORT**

---

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2016 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 830 777\$.

ADOPTÉE

**8754-15 RÈGLEMENT NUMÉRO 288-15 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2016) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE REGIONAL (FDT), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER.**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2016 s'élèvent à 8 535 372\$ dont 6 457 102\$ pour l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique régional (FDT), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 3 909 981\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2015;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- A) Un montant de 110 175\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 16 425\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

- B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 2 003 002\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.
- C) Les coûts d'entretien de fibre optique 22 850\$ seront répartis comme suit:
- MRC:
    - cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue;
    - cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU);
  - Mun.:
    - coût d'entretien / coût de construction.
- D) Les coûts de financement de fibre optique 7 738\$ seront répartis comme suit:
- MRC:
    - cinquante pour cent (50%) sur la richesse foncière uniformisée (RFU);
    - cinquante pour cent (50%) des coûts réels de construction du réseau;
  - Mun.:
    - cent pour cent (100%) du coût de construction réels du réseau.
- F) Les coûts de matières résiduelles 407 050\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 6.91298\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.
- G) Les coûts du parc linéaire 26 934\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.
- H) Les coûts de l'agence économique 118 800\$ seront répartis à l'ordre de 100% à Saint-Jérôme.
- I) Le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord répartit les contributions financières des municipalités pour les dépenses relatives aux cours d'eau selon les critères indiqués dans le Règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 1 223 941\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2016</u>
Prévost	1 398 254 470
Saint-Colomban	1 501 041 590
Saint-Hippolyte	1 296 908 999
Saint-Jérôme	7 240 950 960
Sainte-Sophie	1 421 223 140

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2016 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2016, et

portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille quinze (25 novembre 2015).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8755-15

**RÈGLEMENT NUMÉRO 289-15 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2016) - ÉVALUATION**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2016 s'élèvent à 8 535 372\$ dont 738 993\$ pour l'évaluation;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 613 993\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2015;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation 196 000\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 417 993\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2016</u>
Prévost	1 398 254 470
Saint-Colomban	1 501 041 590
Saint-Hippolyte	1 296 908 999
Sainte-Sophie	1 421 223 140

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2016 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2016, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille quinze (25 novembre 2015).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8756-15

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290-15 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2016) – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2016 s'élèvent à 8 535 372\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir.

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2015;



**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille quinze (25 novembre 2015).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8757-15

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291-15 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2016) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2016 s'élèvent à 8 535 372\$ dont 507 500\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (-52 500\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2015;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montant seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (-52 500\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2016</u>
Prévost	1 398 254 470
Saint-Colomban	1 501 041 590
Saint-Hippolyte	1 296 908 999
Saint-Jérôme	7 240 950 960
Sainte-Sophie	1 421 223 140

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2016 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2016, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille quinze (25 novembre 2015).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8758-15

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292-15 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2016) – TRANSPORT**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2016 s'élèvent à 8 535 372\$ dont 830 777\$ pour le transport;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 473 582\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2015;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

MUNICIPALITÉS	TRANSPORT ADAPTÉ	TRANSPORT COLLECTIF	TOTAL
Prévost	40 119	89 342	129 461
Saint-Colomban	41 227	125 394	166 621
Saint-Hippolyte	40 963	56 638	97 601
Sainte-Sophie	46 226	33 673	78 899
<b>TOTAL</b>	<b>168 535</b>	<b>305 047</b>	<b>473 582</b>

**ARTICLE 3** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2016 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2016, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille quinze (25 novembre 2015).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8759-15

**SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2014  
CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE  
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

---

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité-incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2014 en sécurité incendie.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- d'approuver le rapport présenté par le comité sécurité-incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**8760-15** **RÉSOLUTION APPROUVANT LA RECOMMANDATION DU COMITÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PAR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver le rapport et la recommandation du comité suivant l'appel d'offres de service par invitation pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien).

ADOPTÉE

**8761-15** **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles de l'Hôtel de région – conciergerie (homme de maintenance et entretien) à « Les Services D. Léonard eng. » pour un montant de 70 500\$ excluant les taxes;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat de service pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien) entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Les Services D. Léonard eng.

ADOPTÉE

**8762-15** **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de former les différents comités du Conseil comme suit :

<b>Comité consultatif agricole :</b>	Louise Gallant Substitut : Bruno Laroche
<b>Développement Durable Rivière du Nord :</b>	Germain Richer, Jean Dumais, Bruno Laroche Stéphane Maher et Louise Gallant
<b>Développement économique :</b>	Germain Richer, Jean Dumais, Bruno Laroche Stéphane Maher et Louise Gallant

<b>Diffusion En Scène :</b>	André Marion et Louise Gallant
<b>Environnement :</b>	Germain Richer, Jean Dumais, Bruno Laroche Stéphane Maher et Louise Gallant
<b>Musée d'art contemporain :</b>	Stéphane Maher et Jean Dumais
<b>Comité sécurité publique :</b>	Bruno Laroche, Louise Gallant et Germain Richer
<b>Parc linéaire :</b>	Bruno Laroche
<b>Parc Régional de la Rivière-du-Nord :</b>	Jean Dumais, président Germain Richer, Bruno Laroche, Stéphane Maher et Louise Gallant
<b>Fonds de l'Athlète des Laurentides :</b>	Louise Gallant Substitut : Bruno Laroche
<b>Train de banlieue :</b>	Stéphane Maher

Note : Le préfet fait automatiquement partie de tous les comités

ADOPTÉE

**8763-15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI-FLS**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer M. Pierre Nelis à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger sur le comité d'investissement conjoint FLI-FLS.

ADOPTÉE

**8764-15 ADOPTION DES DATES ET HEURE DE LA TENUE DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD 2016**

---

CONSIDÉRANT le règlement numéro 187-07 de la MRC de La Rivière-du-Nord déterminant les jours et heure des sessions du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir le calendrier des séances pour l'année 2016 suivant le règlement numéro 187-07.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'approuver le calendrier 2016 des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord, comme suit :

MOIS	DATE	JOUR	HEURE
Janvier	20	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Février	17	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Mars	16	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Avril	20	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Mai	18	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Juin	15	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Juillet	6	1 <sup>er</sup> mercredi	14h00
Août	31	Dernier mercredi	14h00
Septembre	21	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Octobre	19	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Novembre	23	4 <sup>e</sup> mercredi	14h00
Décembre	8	2 <sup>e</sup> jeudi	14h00

ADOPTÉE

**8765-15      AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONCLURE LE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE BUREAU DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le bail à intervenir entre Rhéal Fortin, député de Rivière-du-Nord et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8766-15      AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONCLURE LE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8767-15      AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONCLURE, PAR ADDENDA, DES MODIFICATIONS À INTERVENIR DANS LE BAIL ENTRE LE CLD RIVIÈRE DU NORD ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer un addenda pour des modifications à intervenir dans le bail entre le CLD Rivière du Nord et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8768-15      AUTORISATION DE SIGNATURE POUR APPORTER, PAR ADDENDA, LES CORRECTIFS AU BAIL ENTRE DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE DU NORD (DDRDN) ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer un addenda pour des correctifs à apporter au bail entre Développement Durable Rivière du Nord et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8769-15

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE RADIATION DE L'INSCRIPTION DE TOUTES LES HYPOTHÈQUES ET AUTRES DROITS RÉSULTANT DE L'ACTE EN JUGEMENT DATÉ DU 11 DÉCEMBRE 1981, DOSSIER 700-02-000857-814 PUBLIÉ SOUS LE NUMÉRO 629865 DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION DE TERREBONNE**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer un acte de mainlevée afin de radier l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie résultant du jugement daté du 11 décembre 1981, dossier 700-02-000857-814, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 629865.

ADOPTÉE

8770-15

**RÉSOLUTION ADOPTANT L'ENTENTE DE DÉLÉGATION MRC AU CLD RIVIÈRE DU NORD**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

À cette fin, elle peut notamment :

- 1) prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- 2) élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.

De plus, la municipalité régionale de comté peut confier, à un comité qu'elle constitue à cette fin, suivant les conditions et les modalités qu'elle détermine, la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées. La municipalité régionale de comté fixe les règles de composition et le mode de fonctionnement du comité.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de cette même loi, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (le Ministre) peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la municipalité régionale de comté crée à cette fin;

ATTENDU QUE la MRC a par résolution demandé au ministre l'autorisation de déléguer au CLD les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales puisque le CLD a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement en étroite collaboration avec la MRC et a déjà en place une équipe de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

ATTENDU QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'appliquent au CLD, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci

est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD en vertu du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., sont ceux de la MRC;

ATTENDU QUE l'entente de délégation doit contenir :

- 1) une description détaillée de son objet;
- 2) les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) un mécanisme permettant à la municipalité régionale de comté de s'assurer du respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou de celle autorisée conformément à cet alinéa;
- 5) les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord approuve l'entente de délégation MRC-CLD Rivière du Nord;
- Que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise le préfet à signer l'entente de délégation MRC-CLD Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8771-15

**DEMANDE DE RETRAIT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (OSBL) DU PROJET DE LOI 56 – LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord comprend et soutient tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

ATTENDU la version actuelle du projet de loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme;

ATTENDU que le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

ATTENDU que le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse et l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et, à tout cela, se rajoute un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

ATTENDU que la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

ATTENDU que cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;



ATTENDU que le mandat des organismes, comme les centres locaux de développement (CLD) qui ont le statut d'une OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

ATTENDU les principes de gouvernance de proximité et de l'autonomie territoriale tant souhaitée par le gouvernement du Québec (Loi 28);

ATTENDU l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique (OSBL; CLD);

ATTENDU que la « Théorie des organisations », considère que tout alourdissement de démarches et procédures administratives entrave tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

ATTENDU que la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif;

ATTENDU que le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la Loi 28.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et aux membres de la Commission parlementaire étudiant ledit projet de loi 56 à ce que :

- les organismes communautaires ainsi que tout organisme ayant le statut d'une OSBL soient exclus du projet de loi 56;
- les organisations qui exercent un mandat de développement socioéconomique (comme les Centres locaux de développement CLD) dont le financement et le mandat sont octroyés par des pouvoirs publics soient exemptés du projet de loi 56.

Que le Conseil de la MRC transmette copie de la présente résolution aux instances ci-après :

- Cabinet du premier ministre du Québec;
- Ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des Institutions démocratiques;
- Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Président de l'Assemblée nationale du Québec;
- Cinq (5) municipalités de la MRC;
- Municipalités régionales de comté des Laurentides;
- Députés œuvrant dans le territoire de la MRC, à savoir : Messieurs Pierre Karl Péladeau (Saint-Jérôme), Claude Cousineau (Bertrand), Yves St-Denis (Argenteuil) et Nicolas Marceau (Rousseau).

ADOPTÉE

8772-15

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONSERVER SA PARTICIPATION DANS LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE, INCLUANT LE P'TIT TRAIN DU NORD**

---

CONSIDÉRANT que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord est menacé à cause de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT que cette décision pourrait avoir comme conséquence la fermeture de tronçons majeurs à très court terme;

CONSIDÉRANT que la Route Verte est la plus grande vélo route en Amérique et constitue une fierté pour le Québec;

CONSIDÉRANT que la Route Verte est une réalisation unique en Amérique du Nord avec ses 5 300 km d'itinéraire cyclable;

CONSIDÉRANT que cinq (5) millions de personnes l'empruntent annuellement et six (6) millions de Québécois habitent une ville située sur ou à moins de 1 km de la Route Verte;

CONSIDÉRANT que la Route Verte traverse près de quatre cents (400) municipalités qui touchent les trois quarts (3/4) de la population québécoise;

CONSIDÉRANT que la Route Verte exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Route Verte est un outil de développement économique et social pour les municipalités traversées. Le touriste à vélo dépense davantage, voyage souvent et pour de plus longues périodes que le touriste d'agrément « typique ». De plus, au-delà des taxes reliées à cette activité perçues par le gouvernement du Québec, un ensemble d'entreprises bénéficient directement de ces dépenses touristiques : 500 établissements certifiés Bienvenue cyclistes, auxquels s'ajoutent la restauration, les attractions touristiques, les produits régionaux, les boutiques de vélo, etc.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au gouvernement du Québec de maintenir son programme d'entretien de la Route Verte, qui inclut le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, afin de préserver ce joyau et cet outil de développement.
- QUE la présente résolution soit transmise au ministre du MAMOT, Monsieur Pierre Moreau, au président de la FQM, Monsieur Richard Lehoux, à la présidente de l'UMQ, Madame Suzanne Roy et au président de la Corporation du Parc linéaire, Monsieur Clément Cardin.

ADOPTÉE

8773-15

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUANT À L'ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

---

CONSIDÉRANT que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants qui nécessite une mise à niveau importante;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous le parc linéaire;

CONSIDÉRANT que l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement;

CONSIDÉRANT que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord traverse six MRC et vingt-cinq municipalités de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un engagement financier soit pris afin d'assurer la mise à niveau de l'infrastructure.
- QUE le Conseil des maires réitère sa demande au gouvernement du Québec de maintenir son programme d'entretien de la Route Verte.
- QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, Monsieur Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire, Monsieur Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI  
SUR LES INGÉNIEURS**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro 12841-08-2015 de la MRC de la Nouvelle-Beauce relativement à une demande de modification de la Loi sur les ingénieurs. Les membres du Conseil en prennent acte.

8774-15

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA  
GESTION DU SKI DE FOND PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT SUR  
UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la gestion du ski de fond par la MRC des Pays-d'en-Haut sur une partie du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8775-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE PRÉVOST –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-33**

---

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-33 amendant le règlement de zonage numéro 601 de façon à:

- autoriser les bâtiments principaux et accessoires de forme semi-circulaire pour les usages publics et institutionnels;
- autoriser le polyéthylène et le polyuréthane comme matériau de revêtement extérieur pour des bâtiments destinés aux usages agricoles, publics ou institutionnels et aux serres commerciales ou domestiques.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-33 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-33 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8776-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO A1990-021**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro A1990-021 amendant le règlement relatif au PIIA de l'ex-ville de St-Jérôme numéro C1990 afin :

- De modifier, à l'annexe 2, l'adresse et le type architectural de certaines propriétés identifiées à la liste des bâtiments patrimoniaux présentant un intérêt particulier et à la liste des bâtiments présentant un intérêt patrimonial.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro A1990-021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro A1990-021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8777-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-015**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-015 amendant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin :

- De modifier la définition des termes « Solarium » et « Véranda » et d'ajouter la définition du terme « Pièce habitable »;

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-015 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-015 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8778-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-344**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-344 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier un ratio de cases de stationnement pour l'usage « Entrepôt libre-service (mini-entrepôt) (9811);
- De permettre l'accès aux aires d'entreposage individuelles par les murs latéraux pour ce même usage;
- Modifier certaines dispositions concernant les vérandas, les terrasses ou l'on sert à boire ou à manger et pour les enseignes rattachées au bâtiment.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-344 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-344 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8779-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-346**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-346 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- De réduire la marge arrière minimale à 6 mètres pour la classe « unifamiliale (H-1) » dans la zone H-2516

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-346 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-346 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8780-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-348**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-348 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement les usages « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) », « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) », « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » et « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814) », pour la zone C-2464.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-348 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-348 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8781-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0317-002**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0317-002 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 0317-000 afin :

- De permettre l'usage conditionnel d'activité de dance à titre d'usage conditionnel à un usage principal de restauration et de permettre plus d'un usage conditionnel à un usage principal de restauration, dans les zones du règlement de zonage 0309-000, où les l'usage « Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811) » et « Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812) sont autorisés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0317-002 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit projet de règlement numéro 0317-002 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8782-15      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1164**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1164 amendant le règlement 506-G relatif à la régie interne afin :

- D'ajouter à l'article 2.5.1, la définition de la catégorie d'usage « Habitation unifamiliale jumelée ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1164 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1164 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8783-15 NOUVELLE DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTITÉ ÉCONOMIQUE (CLD)**

---

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord accepte la nouvelle dénomination de l'organisme mandataire en matière de développement économique, soit *Développement économique Grand Saint-Jérôme*.

ADOPTÉE

**8784-15 RÉOLUTION ALLOUANT LE SURPLUS – DOSSIER : PAGSIS**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord, suite à la proposition convenue par le comité de transition de la CRÉ de mettre à la disposition de la MRC de La Rivière-du-Nord un montant de 20 458 \$ provenant du solde résiduel de l'entente PAGSIS, recommande d'attribuer cette somme aux projets locaux ayant déjà fait l'objet d'un soutien financier dans le cadre du PAGSIS et ayant la capacité de dépenser les montants avant le 15 mars 2016.

ADOPTÉE

**8785-15 RÉOLUTION DE SOLIDARITÉ AU PRÉFET – ENVELOPPE DE 233 000\$**

---

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a fait connaître les nouvelles modalités de son programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles le 19 novembre dernier;

Attendu que ces nouvelles modalités font en sorte que plusieurs MRC de la région des Laurentides reçoivent des montants substantiels alors que certaines autres MRC, généralement productrices de ressources naturelles, constatent une baisse substantielle de leurs revenus provenant de ce programme;

Attendu que les nouvelles modalités du programme ont été diffusées à peine quelques jours avant la date statutaire de dépôt des budgets 2016 des MRC et qu'en conséquence certaines de ces MRC ont dû reporter leur dépôt de budget en raison du déficit budgétaire ainsi créé;

Attendu que le préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord et président de la Table des préfets des Laurentides a manifesté le souhait de retarder l'affectation du montant attribué à la MRC via ce programme pour lui permettre de contacter ses collègues des autres MRC et d'évaluer avec eux les gestes à poser pour résoudre les impacts du nouveau programme pour les MRC concernées.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord reporte à une date ultérieure l'affectation de la somme de 233 000 \$ annoncée par le MAMOT dans le cadre du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

ADOPTÉE



8786-15

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 15 heures 35, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier